

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/200

ARRÊTÉ DE PROLONGATION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU 56 RUE PANTIGNY

Le Maire de Dourges,

Vu l'arrêté municipal n° 2026/140 en date du 11 mars 2026, portant autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage au 56 rue André Pantigny à Dourges ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles L411-1 et R418-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu les décrets n° 2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006 et l'arrêté du 15 janvier 2007 ;

Considérant la demande de Monsieur PORET Andy, représentant la société « AP RENOV », domiciliée 144 rue des Fusillés à Harnes (62440), sollicitant la prolongation de l'autorisation d'occupation du domaine public au droit du 56 rue André Pantigny à Dourges (62119), à compter du 20 avril 2026 pour une durée de 15 jours, ainsi que l'autorisation de stationnement d'un camion poids lourd le 20 avril 2026 ;

Considérant qu'il convient de réglementer cette occupation afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la prolongation

L'autorisation accordée à la société « AP RENOV », représentée par Monsieur PORET Andy, par arrêté municipal n° 2026/140, est prolongée pour une durée de 15 jours, à compter du 20 avril 2026 jusqu'au 4 mai 2026 inclus, pour l'occupation du domaine public liée à la pose d'un échafaudage, devant le 56 rue André Pantigny à Dourges.

Article 2 : Stationnement exceptionnel d'un camion poids lourd

La société « AP RENOV » est également autorisée à procéder au stationnement d'un camion poids lourd le 20 avril 2026, au droit du 56 rue André Pantigny à Dourges, dans le strict cadre des travaux autorisés.

Ce stationnement devra être limité au temps strictement nécessaire aux opérations de chantier, de chargement, déchargement ou approvisionnement.

Le véhicule ne devra en aucun cas compromettre la sécurité des usagers, ni empêcher l'accès aux propriétés riveraines, aux services de secours, aux réseaux ou aux équipements publics.

Article 3 : Conditions de circulation et de sécurité

Les installations et le stationnement visés aux articles 1 et 2 devront être réalisés de façon à :

- préserver au maximum la circulation des piétons ;
- garantir l'accès aux habitations, commerces et riverains ;
- maintenir, autant que possible, la circulation des véhicules ;

- assurer l'accessibilité des services de secours.

Dans l'impossibilité de préserver un passage piéton sécurisé, les piétons devront être dirigés vers le trottoir opposé, à charge pour le pétitionnaire de mettre en place une déviation piétonnière clairement signalée.

Article 4 : Signalisation

Pendant toute la durée de l'occupation du domaine public et lors du stationnement du camion poids lourd, une signalisation réglementaire adaptée devra être mise en place par le pétitionnaire, être visible de jour comme de nuit, et maintenue en bon état pendant toute la durée de l'autorisation.

Le pétitionnaire sera entièrement responsable des dommages ou accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations ou de ses véhicules, le droit des tiers demeurant réservé.

Article 5 : Accessibilité des réseaux et ouvrages

Les chambres de réseau, ouvrages techniques et branchements situés sur les trottoirs ou dépendances du domaine public devront rester accessibles à tout moment, sans entrave, afin de permettre leur maintenance, leur inspection ou leur réparation.

Toute obstruction, même temporaire, est interdite, sauf nécessité immédiate et dûment justifiée. Dans ce cas, un balisage approprié devra être mis en place.

Article 6 : Caractère précaire et révocable

La présente autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable.

Elle est valable du 20 avril 2026 au 4 mai 2026 inclus, soit 15 jours, avec autorisation spécifique de stationnement d'un camion poids lourd le 20 avril 2026 uniquement.

Article 7 : Remise en état

L'autorisation peut être retirée ou la modification des installations exigée sans que le pétitionnaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

À l'issue de l'occupation, le pétitionnaire devra remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sous sa responsabilité.

Passé le délai d'un mois suivant la fin de l'autorisation, en cas d'inexécution, les travaux nécessaires pourront être exécutés d'office aux frais du pétitionnaire.

Article 8 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 9 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Dourges.

Article 10 : Exécution

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la porte de la Mairie et dont ampliation sera adressée à :

La société « AP RENOV », représentée par Monsieur PORET Andy, 144 rue des Fusillés – 62440 HARNES.

Article 9 - Recours et annulation

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.



A DOURGES, le 3 avril 2026,

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

Installation d'un échafaudage au 56 rue André Pantigny à Dourges (62119)

Dates : Du 20 avril au 4 mai 2026

**Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.**

N° 2026/200
Dourges, le 03 AVR. 2026



Le Maire,
T. FRAIGNOUILLE

